



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes**

**COMMUNE DE
Saint Jean de Bonneval**

ARRÊTÉ 2026-16

Portant tableau d'avancement de grade

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Bonneval,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°21-2019 en date du 23/05/2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 02/05/2019,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14/05/2021 après avis du Comité Social Territorial en date du 18/02/2021,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- CARRUT Emmanuel	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe – échelon 7	05/03/2026
2-		
3-		
4-		

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à St Jean de Bonneval, le 02 juin
2026

Le Maire, Jean-Michel cochet

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :